

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-232
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DE VERDUN ET AVENUE DU MARECHAL FOCH (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022, réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés **avenue de Verdun**, par les entreprises **TPU** 59 rue Saint-Sauveur 911160 Ballainvilliers, **SADE** sise 346 rue du Maréchal Juin - ZI Vaux le Penil - BP 593 - 77005 Melun cédex, **SÉCHÉ** 3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté, et **CIG** 12 rue Berthelot BP 90042 95502 Gonesse Cedex, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est - 11** boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation à cet endroit.

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, à l'avancement et suivant la nécessité des travaux,

- **avenue du Maréchal Foch, des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue du 8 mai 1945 et l'avenue de Verdun,**
- **avenue de Verdun,**

du 08 juillet 2024, à 8h30,

au 31 janvier 2025, à 16h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules et installations de chantier nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules **avenue du Maréchal Foch, partie comprise entre l'allée des Mimosas et la rue du 8 mai 1945**, se fera selon les besoins du chantier, par demi-chaussée, alternée par feux tricolores de chantier,

du lundi au vendredi

du 15 juillet au 24 août 2024,

de 8h00 à 17h00.

Un itinéraire conseillé sera installé avenue du Maréchal Foch au droit de l'intersection avec le chemin Tortu, en direction du chemin de Meaux.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 01 / 07 / 2024

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera interdite **avenue de Verdun**, à l'avancement et suivant la nécessité des travaux,

**du lundi au vendredi,
du 05 août au 20 décembre 2024 et du 06 au 31 janvier 2025,
de 7h30 à 17h00,**

à l'exception des véhicules de police, de secours, de santé et de sécurité,

ARTICLE 4

La circulation des piétons sera maintenue, barrière et protégée pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5

Le cantonnement de chantier sera autorisé à stationner au droit des n° 14 - n° 16 avenue de Verdun, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les entreprises chargées des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, SEPUR, GPGE, les entreprises TPU, SADE, SECHE et CIG.

Neuilly-Plaisance, le 26 juin 2024

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 01 / 07 / 2024